VILLE DE
LAC-SERGENT

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 404-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 370-19

Le conseil de la Ville de Lac-Sergent a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 19 décembre 2022 le règlement suivant :

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 404-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 370-19 AFIN D'ÉTABLIR LES NORMES DE MISE À L'EAU DES EMBARCATIONS ET D'UTILISATION DES RAMPES PUBLIQUES OU PRIVÉES DE MISE À L'EAU

Toute personne intéressée par ledit règlement peut en prendre connaissance au bureau municipal aux heures régulières d'ouverture, ou sur le site internet de la municipalité à l'onglet *Règlements,* rubrique *Quais & Mise à l'eau*.

Certificat de publication

Je soussigné Vincent Rolland, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé par affichage à la mairie et par insertion sur le site Internet de la Ville de Lac-Sergent le 20 décembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20e jour de décembre 2022.

Vincent Rolland, directeur général et greffier

1525, chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent (Québec) G0A 2J0
www.villelacsergent.com 418 875-4854